

# Fiche consigne n°: CRPN-002



# Catégories socioprofessionnelles utiles pour la CRPNPAC

## Historique des modifications

Date de publication	Objet(s) de l'évolution
26/07/2016	Fiche initiale

## Rappel du contexte / réglementation

La CRPNPAC est la caisse de retraite complémentaire des personnels navigants titulaires d'un contrat de travail de navigant professionnel de l'aéronautique civile.

L'Insee, dans sa nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles, définit deux codes pour la population des navigants :

- 389b : Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile
- 546d : Hôtesses de l'air et stewards

La réglementation CRPNPAC ne fait pas la distinction entre salariés cadres et non cadres, mais entre personnels techniques et personnels commerciaux. Le code PCS-ESE étant insuffisant pour faire cette distinction, il est nécessaire de le compléter avec la rubrique complément PCS-ESE. Cette rubrique permet également de préciser les conditions de cotisation des salariés.

La catégorie socioprofessionnelle et le complément catégorie socioprofessionnelle sont donc des rubriques indispensables à notre organisme, qui doivent être renseignées au plus juste.

Pour en savoir plus sur les codes PCS-ESE : www.insee.fr

#### Traitement dans la norme NEODeS

Le bloc 40 « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) » du salarié permet de renseigner :

- ➤ La catégorie socio professionnelle, dans la rubrique S21.G00.40.004 (Code profession et catégorie socioprofessionnelle PCS-ESE). Les valeurs de cette rubrique pour les navigants professionnels sont :
  - √ 389b : Officiers et cadres navigants techniques et commerciaux de l'aviation civile
  - ✓ 546d : Hôtesses de l'air et stewards

- Le complément PCS-ESE, dans la rubrique S21.G00.40.005 (Code complément PCS-ESE).
  - Les valeurs possibles pour les navigants PNT sont :
    - √ T389N: navigants techniques taux normal
    - √ T389M: navigants techniques taux majoré<sup>(\*)</sup>
  - Les valeurs possibles pour les navigants PNC sont :
    - ✓ C389N: cadres navigants commerciaux taux normal
    - √ C389M: cadres navigants commerciaux taux majoré<sup>(\*)</sup>
    - ✓ 546dN: hôtesse ou steward taux normal
    - ✓ 546dM: hôtesse ou steward taux majoré<sup>(\*)</sup>
- Si le salarié est un <u>personnel navigant technique</u> (pilote, commandant de bord, copilote, officier navigateur, officier mécanicien navigant, HHO, SMUH, ...)
  - ✓ La rubrique S21.G00.40.004 (code PCS-ESE) doit être renseignée avec 389b
  - ✓ La rubrique S21.G00.40.005 (Code complément PCS-ESE) doit être renseignée avec T389N.

Dans le cas très particulier d'un salarié cotisant au taux majoré $^{(*)}$ , le code complément PCS-ESE doit être renseignée avec la valeur T389M.

- Si le salarié est un <u>personnel navigant commercial</u> (hôtesse de l'air, steward, chef de cabine, chef du PNC, chef hôtesse, chef steward), il y a deux possibilités pour renseigner les rubriques :
  - 1. Le salarié est considéré comme un « cadre » au sens de l'Insee
    - ✓ La rubrique S21.G00.40.004 (code PCS-ESE) doit être renseignée avec 389b
    - ✓ La rubrique S21.G00.40.005 (Code complément PCS-ESE) doit être renseignée avec C389N.

Dans le cas très particulier d'un salarié cotisant au taux majoré $^{(*)}$ , le code complément PCS-ESE doit être renseigné avec la valeur C389M.

- 2. Le salarié n'est pas considéré comme un « cadre » au sens de l'Insee
  - ✓ La rubrique S21.G00.40.004 (code PCS-ESE) doit être renseignée avec 546d
  - ✓ La rubrique S21.G00.40.005 (Code complément PCS-ESE) doit être renseignée avec 546dN

Dans le cas très particulier d'un salarié cotisant au taux majoré $^{(*)}$ , le code complément PCS-ESE doit être renseigné avec la valeur 546dM.

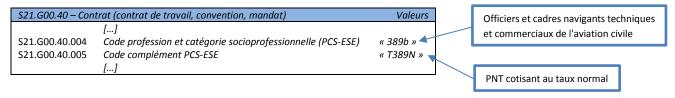
(\*) Seuls les navigants des essais réception, les parachutistes professionnels et les personnels navigants contractuels de la sécurité civile peuvent être concernés par la cotisation au taux majoré.

#### Points d'attention

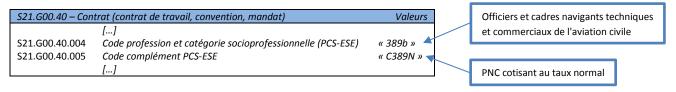
- Un PNT ne doit pas avoir la rubrique complément PCS-ESE renseignée avec C389M, C389N, 546dN ou 546dM
- Un PNC ne doit pas avoir la rubrique complément PCS-ESE renseignée avec T389M ou T389N
- Pour les salariés concernés par le cas très particulier des cotisations au taux majoré, nous vous invitons à consulter la fiche de consigne relative à ce sujet

#### **Exemples**

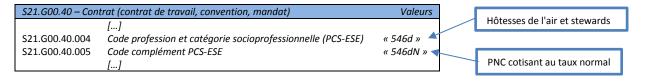
Pour renseigner la rubrique contrat pour un pilote cotisant au taux normal :



Pour renseigner la rubrique contrat pour une chef de cabine cotisant au taux normal :



Pour renseigner la rubrique contrat pour une hôtesse de l'air cotisant au taux normal :



Pour renseigner la rubrique contrat pour un pilote cotisant au taux majoré :

